



## Resiliation assurance Auto

-----  
Par Borabora

Bonjour,

Mon grand fils ayant eu il y a quelques temps 18 ans et le BAC avec mention, je lui ai offert la jouissance de mon ancienne voiture, enfin jusqu'à ce que son petit frère en fasse autant.  
Mais souhaitant garder un ?il sur les infractions qu'il pourrait avoir, je garde cette voiture a mon nom, voiture qui de surcroît ira d'ici quelques années a son petit frère ..

Face au devis exorbitant de ma compagnie d'assurance Groupama, mon fils est allé a la concurrence (BPCE).

Or ces #{'@] de rigolo de BPCE n'ont pas procéder dans le cadre de la loi Hamon a la résiliation de mon ancien assurance.

A date, bien que j'ai produis l'attestation de la nouvelle assurance de mon fils, Groupama refuse de résilier mon ancienne assurance.

Je me retrouve donc a payer deux assurances sur le même véhicule.

Et la situation semble inextricable.

La BPCE me dit que dans le cadre de la loi Chatel, je suis en droit de résilier mon assurance auprès de Groupama a date anniversaire. C'est a dire dans 9 mois.

Autre solution proposée par la BPCE:

Résilier le contrat actuel de mon fils avec perte certaine de l'ancienneté, certes que de deux mois, de mon fils, et en souscrire un nouveau...

Par contre

Il me semble que la modification du conducteur principal, du lieu de résidence de ce dernier, et accessoirement du lieu de stationnement du véhicule constitue un changement de situation amplement suffisant pour rompre le contrat

Est-ce pour vous juridiquement valide comme argument ?  
sur quel article de loi, je peux baser ma requête ?

Voyez vous une autre porte de sortie ?

Merci par avance de votre réponse

-----  
Par janus2

Face au devis exorbitant de ma compagnie d'assurance Groupama, mon fils est allé a la concurrence (BPCE).

Or ces #{'@] de rigolo de BPCE n'ont pas procéder dans le cadre de la loi Hamon a la résiliation de mon ancien assurance.

Bonjour,

Si vous êtes le titulaire du contrat Groupama et que c'est votre fils qui en a demandé la résiliation, il est normal que l'assureur ait refusé. Il aurait fallu que vous, titulaire du contrat, demandiez la résiliation. On ne peut pas demander la résiliation d'un contrat d'un tiers.

-----  
Par Borabora

Soit c'est que le détenteur du contrat qui peut demander la résiliation. c'est pourquoi j'ai prie attache avec Groupama pour demander la résiliation de mon contrat avec attestation d'assurance de mon fils sur ce véhicule.

Sauf qu'il me rétorque que je ne suis pas habilité a le faire et que c'est a la compagnie d'assurance de le faire....

Que faire ??